



**Ce courrier n'exige aucune  
démarche de votre part.**

**Pour toute question, consultez  
notre site web  
[www.transfers.rsagroup.com](http://www.transfers.rsagroup.com) ou  
appelez-nous au 0845 600 9044 (si  
vous êtes au Royaume-Uni) ou au**

Le [●] août 2011

Madame, Monsieur,

# NOUS SIMPLIFIONS NOTRE STRUCTURE

## Introduction

Dans le cadre de la restructuration interne des activités d'assurance du groupe RSA au Royaume-Uni, les activités d'assurance dommages et de réassurance (les « **Activités cédées** ») de certaines sociétés du groupe RSA et de PA(GI) Limited (« **PAGI** ») (ancienne société du groupe RSA) (collectivement les « **Cédants** ») seront cédées à Royal & Sun Alliance Insurance plc (« **RSAI** ») et/ou à The Marine Insurance Company Limited (« **Marine** ») et/ou à Sun Insurance Office Limited (« **Sun** ») (collectivement, les « **Cessionnaires** »). La note explicative ci-jointe donne des informations complémentaires à propos des cessions proposées.

Les cessions proposées sont réalisées dans le cadre d'un programme de simplification de la gestion des activités d'assurances britanniques du groupe RSA et de son organigramme au Royaume-Uni et également en préparation aux nouvelles règles européennes sur la réglementation des assurances qui devraient entrer en vigueur en 2013.

Les cessions proposées seront effectuées par le biais de plusieurs programmes de cession d'activités d'assurances (collectivement les « **Cessions** » ou « **Programmes** ») selon les dispositions de cession des activités d'assurance prévues à la Partie VII de la loi anglaise de 2000 sur les services et marchés financiers (*Financial Services and Markets Act 2000*) (« **FSMA** »).

La High Court of Justice of England and Wales<sup>1</sup> (la « **Cour** ») doit donner son autorisation à chaque Programme avant que celui-ci puisse entrer en vigueur. L'audience judiciaire prévue à cette fin doit normalement se dérouler le 12 décembre 2011. Il est proposé que les Cessions aient lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2012 (la « **Date d'entrée en vigueur** »). Lors de l'audience, la Cour sera également appelée à transférer au Cessionnaire en cause le bénéfice de toutes les activités de réassurance associées aux Activités cédées.

### **Pourquoi nous écrivons-vous ?**

Nous nous permettons de vous écrire car nous pensons que vous avez ou pourriez avoir une ou plusieurs polices d'assurance ou de réassurance liée(s) aux Activités cédées émises par un ou plusieurs des Cédants . Nous vous écrivons pour vous fournir des informations importantes concernant les cessions proposées aux Cessionnaires des polices émises par les Cédants et des avantages de la couverture de réassurance .

### **Quelles sont les conséquences des Cessions pour vous ?**

Les Cessions n'auront aucune incidence sur :

- les conditions contractuelles de votre couverture,
- le montant de votre prime ;
- la durée de votre ou vos polices ; ou
- les déclarations de sinistre que vous avez faites (ou pourriez faire) dans le cadre de vos polices.

À compter et avec effet à partir de la Date d'entrée en vigueur, le Cessionnaire en cause deviendra l'assureur ou le réassureur des polices cédées en cause à la place du Cédant en cause, et ce Cessionnaire sera entièrement responsable de l'ensemble des obligations du Cédant en cause prévues dans ces polices.

En vertu des Cessions, toutes les polices cédées en cause, ainsi que les actifs et les engagements relevant des Activités cédées en cause, seront automatiquement cédés au Cessionnaire en cause à l'entrée en vigueur des Cessions.

Toutes les déclarations de sinistre faites au titre des polices cédées, qui sont actuellement traitées par RSAI ou une autre entité du groupe RSA ou en vertu de dispositions prises avec des tiers au nom des Cédants, continueront à être traitées par ou au nom du Cessionnaire en cause de la même manière. Toutes les déclarations de sinistre futures découlant de polices cédées seront également traitées par ou au nom du Cessionnaire en cause de la même manière. Si, à la Date d'entrée en vigueur, vous avez des obligations de paiement de prime envers l'un des Cédants par prélèvement automatique permanent, cette modalité sera transférée à compter de la Date d'entrée en vigueur de manière à ce que la prime soit versée au Cessionnaire en cause. Vous n'avez aucune démarche à faire à cet égard.

---

<sup>1</sup> Note du traducteur : Littéralement la Haute Cour de Justice d'Angleterre et du pays de Galles, l'équivalent d'un Tribunal de Grande Instance

Les Cessions permettront la poursuite, par ou à l'encontre du Cessionnaire en cause, de toutes les procédures judiciaires engagées avant la Date d'entrée en vigueur par ou à l'encontre des Cédants se rapportant à leurs droits et obligations liés aux Activités cédées faisant l'objet d'une cession à la Date d'entrée en vigueur.

Les Cessions donneront lieu à la cession aux sociétés cessionnaires de tous les biens et contrats se rapportant à l'activité transférée nonobstant toutes restrictions à la cession ou l'exigence du consentement d'une contrepartie et sans déclencher de droit de préemption, de résiliation ou autres qui pourraient autrement naître. Tout droit de résilier, modifier, acquérir ou revendiquer un intérêt ou un droit, ou de traiter un intérêt ou un droit comme s'il était résilié ou modifié à la suite d'une action réalisée en vertu de l'une des Cessions, ne sera applicable que dans la mesure où le tribunal l'ordonne.

### **Rapport de l'expert indépendant**

Lorsque l'on demande à la Cour d'autoriser une cession d'activité d'assurance, un expert indépendant doit présenter un rapport en vertu de l'article 109 de la FSMA, concernant les effets de la cession sur les titulaires de polices et leur protection (le « **Rapport** »). M. Gary Wells, actuaire chez Milliman Inc et membre de l'Institute and Faculty of Actuaries, a été nommé expert indépendant et sa nomination a été approuvée par la *UK Financial Services Authority* (autorité britannique des marchés financiers). M. Wells a préparé un Rapport sur chacune des Cessions et a conclu que les Cessions n'auraient pas d'effets négatifs notables sur les titulaires de polices. Il a également indiqué que les titulaires de polices ne devraient s'attendre à une quelconque incidence sur la gestion de leurs polices ou le traitement des sinistres. La note explicative ci-jointe contient un résumé des Rapports de l'expert indépendant.

L'expert indépendant a l'intention de publier un rapport supplémentaire pour les Cessions pour lesquelles certaines questions pourraient se présenter ou évoluer après la date du Rapport en cause et avant la date de l'audience judiciaire prévue pour autoriser la Cession en cause.

### **Ce que vous devez faire**

**Vous n'avez aucune démarche à effectuer en ce qui concerne les Cessions.** Si vous estimez que les Cessions auront un impact négatif pour vous, vous pouvez présenter vos objections par écrit et/ou comparaître à l'audience judiciaire en personne ou par l'intermédiaire d'un avocat. L'audience judiciaire pour les Cessions est actuellement prévue le 12 décembre 2011 au Royal Courts of Justice, Strand, Londres, WC2A 2LL, Royaume-Uni.

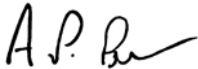
Si vous avez l'intention de faire des déclarations par écrit et/ou de comparaître à l'audience judiciaire, soit en personne soit par l'intermédiaire d'un avocat, vous devez présenter vos déclarations écrites ou la notification écrite de votre intention de comparaître à l'audience ainsi que des détails relatifs à vos préoccupations, et ce dans les plus brefs délais et de préférence avant le 11 novembre 2011 mais dans tous les cas au moins deux jours francs avant la date de l'audience. Vous devez envoyer vos déclarations écrites ou votre notification écrite de votre intention de comparaître devant la Cour à l'adresse suivante : RSA Transfers, Royal & Sun Alliance Insurance plc, One Plantation Place, 30 Fenchurch Street, Londres, EC3M 3BD, Royaume-Uni, ou par courriel à [RSAtransfers@Equiniti.com](mailto:RSAtransfers@Equiniti.com).

## Informations supplémentaires

Si vous souhaitez obtenir un exemplaire supplémentaire de la note explicative contenant le résumé du document du Programme fourni à la Cour pour chaque Cession, le tableau résumant les destinations proposées des sociétés de chaque Cédant (y compris les anciennes dénominations des sociétés concernées) et le résumé des Rapports de l'expert indépendant, vous trouverez ces documents sur notre site web à [www.transfers.rsagroup.com](http://www.transfers.rsagroup.com) ou bien vous pouvez les demander en écrivant à RSA Transfers, Royal & Sun Alliance Insurance plc, One Plantation Place, 30 Fenchurch Street, Londres, EC3M 3BD, Royaume-Uni. La version intégrale de chaque Rapport de l'expert indépendant ainsi que ses Rapports supplémentaires (lorsqu'ils seront disponibles) se trouvent sur [www.transfers.rsagroup.com](http://www.transfers.rsagroup.com) et sont disponibles sur demande.

Si vous souhaitez obtenir un complément d'information ou avez des commentaires ou questions à propos des Cessions, vous pouvez nous contacter par courriel à [RSATransfers@Equiniti.com](mailto:RSATransfers@Equiniti.com), par courrier postal à RSA Transfers, Royal & Sun Alliance Insurance plc, One Plantation Place, 30 Fenchurch Street, Londres, EC3M 3BD, Royaume-Uni, ou en appelant la ligne d'assistance concernant les cessions au 0845 600 9044 (depuis le Royaume-Uni) ou au 00 44 121 415 0211 (d'en dehors du Royaume-Uni).

Cordiales salutations



Adrian Brown  
Chief Executive UK